

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 31 Août 2018 à 18 heures 30 PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-huit le 31 août, le Conseil Municipal de la Commune de Bouchet (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Bouchet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AVIAS, Maire.

Présents : Jean-Michel AVIAS, Gilles BROCHENY, Patricia BARTHEZ, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Heicke NICKEL, Sophie ROY, Alain DESTELLE, Françoise PEYROUSE,

Absents excusés, Marjorie BASSE,
Marjorie BASSE donne procuration à Catherine MIGLIORI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Anthony FERRER

Début de séance : 18 h 45

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 12.07.2018.
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences.
- Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents, dans le cadre de l'aide aux devoirs.
- Approbation du règlement intérieur modifié de la restauration scolaire.
- Création d'un Columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.
- Convention de groupement de commandes pour la mise à disposition des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel de masse.
- Décision portant acquisition par EPORA d'un bien sur la Commune
- Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
- Décision modificative : budget assainissement de la Commune
- Décision modificative : Budget général de la Commune.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur le Maire propose que le compte rendu du conseil municipal du 21 juin 2018 soit approuvé.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 12 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Monsieur le Maire informe que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un accompagnement dans l'emploi.

Sa mise en œuvre repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale.)

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé ; Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (de 40 à 50%).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un contrat Parcours Emploi Compétences pour le service périscolaire et entretien des bâtiments communaux à raison de 23 heures par semaines pour une durée de 12 mois à compter du 03 septembre 2018. La rémunération sera égale au SMIC (minimum légal). Ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve de renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Vu le Code du travail,

Vu la Circulaire N° DGFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emplois compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté préfectoral n°18-022 du 2 février 2018,

Vu le budget communal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de créer un poste d'agent au service périscolaire et entretien des bâtiments, à compter du 03 Septembre 2018, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine.

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement

OBJET : Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Vu l'arrêté de la Direction Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Drôme n°2017-03 du 6 juillet 2017 adaptant les horaires scolaires sur 4 jours pour l'école de Bouchet,

Considérant que les temps d'activités périscolaires ne sont plus effectifs depuis la rentrée 2017,
Considérant que l'aide aux devoirs avait lieu pendant le temps de garderie périscolaires du soir depuis la rentrée 2017

Considérant que les élus souhaitent maintenir cette activité au profit des enfants pour l'année scolaire 2018 - 2019,

Monsieur le Maire propose que

- L'activité d'aide aux devoirs ait lieu pendant le temps de la garderie périscolaire du soir, de 16h30 à 17h30.
- De recruter temporairement du personnel pour l'encadrement de l'aide aux devoirs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :
 - Du 24/09/2018 au 19/10/2018
 - Du 05/11/2018 au 21/12/2018
 - Du 07/01/2019 au 15/02/2019
 - Du 04/03/2019 au 12/04/2019
 - Du 29/04/2018 au 17/06/2019
- Le recrutement sur ces trois emplois, de trois agents non titulaires, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1^{er} emploi : 3h00
- 2^{ème} emploi : 2h00
- 3^{ème} emploi : 2h00

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget

OBJET : Approbation du règlement intérieur modifié de la restauration scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que le contrat du prestataire des repas cuisinés de la cantine arrivait à terme au 31/08/2018.

Un nouveau groupement de commande a été créé par délibération du 29 mars 2018 afin de procéder au renouvellement du marché.

Suite à la procédure, le conseil municipal a délibéré le 12 juillet 2018 pour le choix du prestataire retenu par la Commission d'appel d'offre du groupement.

La proposition de Terre de Cuisine, prestataire précédent, a été retenue ;

Le groupement, dont la Commune de Bouchet, a opté pour l'inclusion d'un élément bio à chaque repas, s'inscrivant dans une démarche qualitative renforcée.

Le prix du repas a donc été légèrement augmenté par le prestataire mais la commune propose de maintenir le prix du repas au tarif des années précédentes et prend l'effort financier à sa charge.

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement intérieur de la restauration scolaire en tenant compte des nouveaux éléments.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17/07/2015 actant le marché des repas pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2018,

Vu la délibération en date du 13 septembre 2017 approuvant les règlements intérieurs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire,

Vu la délibération du 15/01/2018 modifiant le règlement intérieur de la restauration scolaire,

Vu la délibération du 29/03/2018 créant un nouveau groupement pour le renouvellement du marché des repas,

Vu la délibération du 12/07/2018 actant le choix et les conditions pour l'attribution du marché des repas pour la période du 31/08/2018 au 31/08/2021 au prestataire Terre de Cuisine.

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire donne lecture du nouveau règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur de la restauration scolaire et tous les documents liés à ces dossiers.
- DIT que le présent règlement entrera en vigueur pour la rentrée scolaire 2018/2019 et seront adressés à chaque famille

OBJET : Création d'un Columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Le cimetière est dépourvu de tels équipements qui font l'objet de demande de certaines familles.

Il s'agirait d'un columbarium avec possibilité d'extension si nécessaire et l'aménagement d'un espace dédié au jardin du souvenir.

Le positionnement de ces structures devra faire l'objet d'une étude sur place.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental peut aider la Commune dans le financement de tels équipements, aussi il souhaite proposer un plan de financement aux vues des devis déjà reçus.

Il conviendra par la suite de fixer les modalités de vente des concessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la commune,

Monsieur le Maire soumet le plan de financement suivant pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans le cimetière communal.

	Recettes	%	Dépenses
Montant HT des travaux			8.000,00
Département	2.400,00	30%	
Financement communal	5.600,00	70%	
	8.000,00		8.000,00

La part restant à charge de la commune sera financée sur ses fonds propres, sans avoir recours à l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Approuve le plan de financement proposé.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE A DISPOSITION DES OUTILS D'ANTICIPATION ET DE GESTION DE CRISE ET D'APPEL EN MASSE

Le SMBVL met à disposition des communes du bassin versant des solutions techniques d'anticipation et de gestion de crise (actuellement PREDICT et le système d'appel en masse C2i), permettant aux Maires d'exercer pleinement les missions de prévention du risque et d'alerte des populations qui leur incombent.

Les marchés publics contractés par le SMBVL et établis à l'échelle du bassin versant permettent de bénéficier de tarifs plus attractifs que ceux qui devraient être appliqués si chaque commune ou EPCI adhérerait individuellement.

Au travers de ces marchés groupés, les communes bénéficient de ces outils mais également des prestations connexes (formation régulière aux applicatifs, paramétrages annuels par le SMBVL, mise à jour annuelle des fichiers cadastre par le SMBVL, appui technique à l'évolution opérationnelle des plans communaux de sauvegarde, préparation aux exercices de crise...).

Si l'utilisation pour les besoins propres du SMBVL des outils Prédicit et C2i s'inscrit dans la compétence GeMAPI dévolue au SMBVL, la mise à disposition aux communes de ces outils ne relève pas de la compétence GeMAPI et ne s'inscrit donc pas dans les statuts du SMBVL.

Dans le nouveau contexte réglementaire où la compétence GeMAPI est dévolue aux EPCI à fiscalité propre et où 5 EPCI-FP deviennent membres du SMBVL, les communes du bassin versant ont exprimé très majoritairement leur volonté de pouvoir continuer à bénéficier des outils d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse via une mise à disposition par le SMBVL.

La constitution d'un groupement de commandes SMBVL –EPCI du bassin versant - communes du bassin versant permettra à la fois :

- De contracter les marchés publics afférents dans le respect des compétences dévolues à chacune de ces collectivités territoriales ou établissements publics
- De ne pas appeler de dépenses nouvelles auprès des communes ou des EPCI-FP

Il est donc proposé :

- De mettre en place un groupement de commandes SMBVL – EPCI du bassin versant – communes du bassin versant permettant au SMBVL, coordonnateur du groupement pour contracter les marchés publics correspondant,
- Que le SMBVL passe les marchés pour lui-même, l'ensemble des EPCI-FP du bassin versant et de leurs communes membres sur le bassin versant en conservant les conditions et prestations actuelles.
- D'intégrer les EPCI dans la chaîne d'information des outils d'anticipation et de gestion de crise et donc de disposer d'une plus-value intéressante pour eux dans l'anticipation sur les autres bassins versants ou l'organisation de manifestations extérieures.
- De rappeler que le financement sera assuré par les EPCI-FP via leur contribution, les futurs statuts du SMBVL intégrant une sous-clé spécifique de répartition des contributions dédiée à ce type de prestations.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;
VU les statuts du SMBVL ;
VU le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI ;
VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- DECIDE d' adhérer et de participer si besoin à la mise en place d'un groupement de commandes pour la passation des marchés d'anticipation et de gestion de crise et d'appel en masse.
- APPROUVE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes.
- APPROUVE la désignation du SMBVL en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- DESIGNE Mr Anthony FERRER, en qualité de membre titulaire
Mr Jean-Michel AVIAS, membre suppléant au sein du comité de pilotage.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et à prendre tous les actes nécessaires à sa bonne exécution.

**OBJET : DECISION PORTANT ACQUISITION PAR EPORA, DU BIEN SIS A BOUCHET, CADASTRE
SECTION AH PARCELLE N°236**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA), Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, administré essentiellement par des élus locaux.

L'EPORA met en œuvre des politiques foncières publiques en procédant à des acquisitions foncières et immobilières et aux opérations de nature à faciliter l'usage ultérieur des terrains. Il intervient dans le cadre de convention avec l'Etat, les collectivités territoriale et le groupement.

Il rappelle que par délibération du 18 mai 2016, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la Convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), dans le but de pouvoir requalifier différents tènements en centre bourg.

Cette convention, signée le 05 aout 2016, permet à EPORA, de saisir les opportunités foncières sur la durée de la convention. EPORA agit pour le compte de la Collectivité qui a vocation à devenir propriétaire des dits biens.

Suite à cette convention, une étude a été réalisée sur l'ensemble du tènement foncier, pour l'aménagement de l'espace et la création de logements collectifs.

EPORA est ensuite entré en négociation avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section AH n°236 pour aboutir à l'achat de ce bien.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'EPORA à acheter ce bien, pour le compte de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l5211-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et L 213-3,

Vu le projet urbain de la commune, étudié par le BET ELAN, mandaté par l'EPORA, prévoyant notamment la construction de logements collectifs sur ce secteur,

Vu la délibération du 18 mai 2016,

Vu la Convention d'Etudes et de Veille Foncière 26C009 - *Multisites* du 05/08/2016 entre la commune et EPORA,

Considérant que l'EPORA a pour missions, dans le cadre des dispositions de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, de procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'intervention de l'EPORA au bénéfice des Collectivités sur son périmètre d'intervention fixé par ses statuts, a été précisé dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2015-2020, dont les orientations ont été arrêtées par son Conseil d'Administration du 04 décembre 2014 qui fixe notamment comme priorité de contribuer à la recomposition urbaine et à l'amélioration de l'habitat,

Vu la proposition reçue par EPORA, le 22/02/2018 relative à la vente d'un bien appartenant à Mme SOUREILLAT, cadastré section AH n° 236, sis rue du Dauphiné, 26790 BOUCHET, au prix global de 100.000 €

Vu l'estimation de France Domaines du 19/03/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes à acquérir pour le compte de la commune de BOUCHET, le tènement appartenant à Mme. SOUREILLAT, cadastré AH n° 236 et situé rue du Dauphiné, conformément à la proposition reçue par EPORA, conformément aux dispositions de la Convention d'Etude et de Veille Foncière 26C009 - *Multisites* signée le 05/08/2016, et conformément au plan joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

OBJET : Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

Monsieur le Maire informe qu'en Juillet 2017, L'école du Bosquet a été inscrite à un appel à projet dans le cadre du programme « Ecoles numériques innovantes et ruralité ».

Ce programme s'inscrit dans une volonté de soutien à la dynamique des territoires ruraux afin de permettre de maintenir et améliorer une offre éducative par l'innovation pédagogique et l'exploitation des ressources numériques. Les projets retenus bénéficieront d'une aide de l'Etat de l'ordre de 50%.

L'objectif de l'école étant de compléter l'équipement numérique des classes, des devis ont été établis pour un montant de 4.092,00 euros.

Par courrier du 08 juin 2018, l'Inspecteur de l'Education Nationale nous a informé que le dossier de l'Ecole du Bosquet avait été retenu et que le projet serait soutenu par l'Etat.

Il convient donc, pour faire aboutir ce projet de signer la convention proposée par l'Académie de Grenoble et adopter le plan de financement.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu la candidature de l'Ecole du Bosquet sur l'appel à projet dans le cadre du programme « Ecoles numériques innovantes et ruralité »,

Vu le courrier du 08 juin 2018 de l'Inspection de l'Education Nationale mentionnant que le projet était retenu,

Vu les devis établis,

Vu le Budget communal,

Monsieur le Maire propose

- que le projet de financement suivant soit retenu :

	Recettes	Dépenses
Montant des équipements et services TTC		4.092,00€
ETAT	1.999,50€	
Financement communal	2.092,50€	
	4.092,00€	4.092,00€

- de l'autoriser à signer la convention pour faire aboutir le projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à

- De retenir le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet : **décision modificative n°01 ASSAINISSEMENT 2018**

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de modifier les prévisions budgétaires suite à une erreur de saisie dans le budget primitif assainissement. En effet, il est nécessaire d'augmenter la prévision du capital des emprunts à rembourser du chapitre 16 pour un montant de 0,60 €.

Vu le budget de la commune,

Il convient de réaliser :

- Une diminution de crédits au compte 1391 pour un montant de 0,60 €
- Une augmentation au compte 1641 pour un montant de 0,60 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'appliquer la décision modificative suivante par :
 - Une diminution de crédits au 1391, dépenses d'investissement pour un montant de 0,60 €
 - Une augmentation de crédits au compte 1641, dépenses d'investissement pour un montant de 0,60 €

Objet : décision modificative n°01 BUDGET GENERAL 2018

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prendre une décision modificative afin de modifier les crédits d'investissements nouveaux listés ci-après.

Les montants nécessaires peuvent être prélevés en section de fonctionnement au compte 022 (réserves) afin d'augmenter les montants à régler en investissement.

Par ailleurs, il est nécessaire de rectifier le montant des intérêts d'emprunts du chapitre 66.

Vu le budget de la commune,

Il convient de réaliser :

Une diminution de crédits au compte 6226 et une augmentation au chapitre 66 pour un montant de 1 €.

Une diminution de crédits au compte 022, dépenses imprévues de fonctionnement, pour un montant de 29 300 €.

Une augmentation des crédits en dépenses d'investissement pour un montant total de 29 300 € suivant la répartition suivante :

- Chapitre 20 pour un montant de 4 100 € (études Abbaye)
- Chapitre 21 pour un montant de 10 000 € (Aménagements de voiries, Monuments aux morts, Ecole numérique, Chauffe-eau)
- Chapitre 23 pour un montant de 15 200 € (Columbarium, Cyprès Route des Fontaines et avenants du marché restauration scolaire)

Monsieur le Maire précise que l'étude de l'Abbaye concerne le devenir de ce bâti, qui depuis qu'il est propriété de la Commune, souffre d'un manque de projet. De plus, ce bâtiment engendre des frais d'entretien actuel et avenir conséquents, notamment pour la toiture.

L'Architecte des Bâtiments de France propose de soutenir la Commune pour les frais d'étude engagée pour déterminer l'avenir sur ce bâtiment.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- D'appliquer la décision modificative suivante par :
- Une diminution de crédits au 6226, dépenses de fonctionnement, et une augmentation de crédits au compte 66111, dépenses de fonctionnement pour un montant de 1 €
 - Une diminution de crédits au chapitre 022, dépenses imprévues de fonctionnement pour un montant de 29 300 €
 - Une augmentation de crédits des dépenses d'investissement suivantes :
 - Chapitre 20 pour un montant de 4 100 €
 - Chapitre 21 pour un montant de 10 000 €
 - Chapitre 23 pour un montant de 15 200 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Le Conseil Municipal

